



À diffuser dès réception

## **Travaux de nettoyage suite à l'incendie de forêt du secteur Labrieville – mise à jour**

Les Escoumins, le 24 juillet 2018 – La MRC souhaite effectuer une mise à jour des démarches présentement en cours concernant les travaux de nettoyage dans le secteur de Labrieville, suite à l'incendie de forêt.

Selon les renseignements obtenus, la majorité des débris est constituée de ferraille, récupérable gratuitement par des entreprises locales qui ont offert de se déplacer jusqu'à un point de collecte (par exemple, ce point de collecte pourrait être situé près du poste d'accueil de la zec) pour effectuer le chargement. Quant aux autres matières, celles-ci devront être éliminées conformément aux dispositions du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR), dont l'application est gérée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Afin de limiter les frais liés au transport et à l'élimination dans un lieu d'enfouissement technique existant, la MRC propose d'établir un lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI), sous réserve de l'approbation du MDDELCC. Ainsi, les résidus non récupérables pourraient être éliminés directement en forêt; l'enfouissement serait alors sans frais pour les villégiateurs.

Cependant, la MRC ne peut assumer les frais liés au transport des débris de chacune des résidences jusqu'au LETI. La MRC considère qu'il s'agit d'une responsabilité individuelle; il appartient à chaque propriétaire de déterminer de quelle façon il souhaite faire récupérer la ferraille et transporter les autres résidus, et d'en assumer les frais. Ainsi, un propriétaire pourrait choisir d'apporter lui-même la ferraille chez un récupérateur et les autres débris jusqu'au LETI. Des entreprises privées offrent des services pour le transport des matériaux et la remise en état des terrains. Selon les renseignements actuels, avec l'établissement d'un LETI, les coûts pour ces services sont évalués entre 500 \$ et 950 \$ approximativement par résidence (sans fondation).

Un autre communiqué suivra pour indiquer l'emplacement du lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI), qui sera déterminé en collaboration avec les intervenants concernés, sous réserve de l'approbation du MDDELCC.

- 30 -

Source : Julie Hamelin, directrice  
Service de la gestion des matières résiduelles  
[jhamelin@mrchcn.qc.ca](mailto:jhamelin@mrchcn.qc.ca)  
Tél. : 418 233-2102 ou 1 866 228-0223, poste 209